

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023 A 18H.30

Convocation du 06 décembre 2023

Le 14 décembre 2023 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 06 décembre 2023 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Présents : Mesdames, Josette ARSEGUEL, Marie METIVIER, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Cyril MORIQUAND, Louis DUFOURNET, Romain REY, Pascal RINER,

Absents excusés : Virginie PETELLAT, Laure MASSONNAT Yannick GUTHLEBEN Denis PAZEM ayant donné pouvoir à André BOGEY, Jean-François DAGAND, Patrick MATHIEUX ayant donné pouvoir à Romain REY

Secrétaire de séance : André BOGEY

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 novembre 2023 : Il est donné lecture du PV du conseil municipal du 20 novembre 2023. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
Délibération n° 51-2023 – DM n°5 Virement de crédit au compte 65

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés la modification du point à l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire reprend l'ordre du jour.

Délibération n° 46-2023 : Marchés Publics – Attribution des lots concernant la rénovation thermique et énergétique de l'école communale

Vu le code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 15 novembre 2023 à 17h.30

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offres concernant l'opération « la rénovation thermique et énergétique de l'école communale » commune de Saint-Ours, a été passé sous la forme d'une procédure adaptée.

Cette consultation a été lancée le 25 septembre 2023, pour une remise des offres fixée au mercredi 18 octobre 2023 à 12h.00.

Le marché est divisé en 9 lots comme suit

PROCES-VERBAL

lot n°1 : Maçonnerie-Gros Œuvre
 lot n°2 : Charpente Bois-Ossature Bois-Vêture
 lot n°3 : Menuiseries Extérieures Bois et Aluminium
 lot n°4 : Doublages-ITI-Faux Plafonds-Peintures
 lot n°5 : Façades-ITE
 lot n°6 : Chauffage – ECS - Ventilation
 lot n°7 : Électricité-Eclairage
 lot n°8 : Centrale de production solaire photovoltaïque
 lot n°9 Salle de classe provisoire

Vingt plis ont été déposés de façon dématérialisée.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur Le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Programme

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant H.T.	Montant TTC
1	Maçonnerie- Gros-Œuvre	AVRILLON CESAR	16 566.05	19 879.26
2	Charpente Bois-Ossature Bois-Vêture	Négociation avec les entreprises – Attribution ultérieurement		
3	Menuiseries Extérieures Bois et Aluminium	DAF MENUISERIE	141 148.28	169 377.94
4	Doublages-ITI-Faux Plafonds-Peintures	SOLA SAS	39 184.46	47 021.35
5	Façades-ITE	FK DAG FACADES	48 426.66	58 111.99
6	Chauffage – ECS - Ventilation	E.I.T.F.	52 000.01	62 400.01
7	Électricité-Eclairage	BEE SARL	19 843.81	23 812.57
8	Centrale de production solaire photovoltaïque	ROSAZ ENERGIES SAS Français	37 261.63	44 713.96
9	Salle de classe provisoire	Négociation avec les entreprises – Attribution ultérieurement		
TOTAL			354 430.90	425 317.08

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
Approuve le choix des entreprises, vérifiées et désignées ci-dessus exposées, dans le cadre du marché de rénovation thermique et énergétique de l'école communale

PROCES-VERBAL

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises suivantes, ainsi que tous autres documents se rapportant à ces marchés, Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2024. Décide d'attendre le résultat des négociations pour les lots suivants : Lot n°2 – Charpente bois / vêtture / ossature bois - Lot n° 9 – Classe provisoire
Délibération 47-2023 -Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73: déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour

PROCES-VERBAL

le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Délibération 48-2023 - Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de

PROCES-VERBAL

mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

VU les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

APPROUVE la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Délibération n° 49-2022 : Subventions – Demande de subvention dans le cadre du FDEC 2024 pour l'enfouissement du réseau téléphonique, espaces verts et mobilier « Route de la Faïencerie »

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal, que l'opération concernant l'enfouissement du réseau téléphonique, espaces verts et mobilier « Route de la Faïencerie » fera l'objet de travaux dans le courant de l'année 2024.

La commune de Saint-Ours souhaite solliciter les services du Département afin d'obtenir une subvention.

Il est proposé de déposer une demande de financement au titre du FDEC 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Sollicite le Département de la Savoie pour obtenir une subvention, la plus élevée possible, pour aider la commune à financer ce projet

Autorise Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants à ce projet.

Délibération n° 50-2023 – Demande de subvention dans le cadre des projets d'aménagement de sécurité sur les routes départementales sous maîtrise d'ouvrage des communes – Amendes de police liées à la sécurité routière

Monsieur Le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que le Cabinet AIXGEO avait été missionné pour mener une étude, visant à sécuriser la Route de La Faïencerie.

Le projet consiste à sécuriser et créer un mode doux dans le but de faire ralentir les véhicules et permettre aux piétons de traverser en sécurité.

Le cout des travaux est estimé à 326 517.00 HT soit 391 820.40 € TTC.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter une aide au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération « Sécurisation et création d'un mode doux Route de La Faïencerie » au Département de La Savoie.

PROCES-VERBAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de La Savoie

Autorise Monsieur Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la commune

Délibération 51-2023 finances Décision modificative n°5

Objet : virement de crédits compte 65

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 Dépenses imprévues Fonct	2 000.00€	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2000.00 €	
D 65341 : Indemnités élus		2 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		2 000.00€

Questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle que les travaux « Route de La Faïencerie », notamment les chemins piétonniers, seront réalisés en même temps jusqu'à l'école pour sécuriser le parcours des enfants.

Madame Josette ARSEGUEL pose la question des haies sur ce tronçon. Monsieur Le Maire explique que Monsieur Patrick MATHIEUX s'occupera de ces travaux en janvier 2024.

Réunion de concertation publique – Modification du PLUi : Monsieur Le Maire rappelle que cette réunion aura lieu le lundi 18 décembre à Entrelacs. Il souhaite que les conseillers participent à cette séance. Il précise que le S.C.O.T (Schéma de Cohérence Territorial) est l'avenir des communes.

Il souhaite faire intervenir, en mairie de Saint-Ours, Monsieur Thibault GUIGUE – Vice-président à l'Urbanisme de Grand-Lac afin d'évoquer le S.CO.T. et l'importance des décisions pour l'avenir des communes. Monsieur Le Maire souhaite aussi aborder le sujet des Z.A.N. (Zéro Artificialisation Nette) pour décrypter les enjeux de cet objectif.

Noël 2023 : le repas de Noël sera servi le jeudi 21 décembre à la cantine. L'équipe enseignante, des élus et le personnel communal sont invités à partager ce moment avec les enfants.

Monsieur Le Maire rappelle que Pascale sera absente pour quelques jours, il souhaite organiser au mieux son remplacement. Les élus se sont mobilisés pour remplacer Pascale pour le service de la garderie du soir et l'accompagnement du repas de midi.

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



PROCES-VERBAL

L'association l'Atelier de peinture de Saint-Ours souhaite réalisée une fresque sur le mur du cimetière. Il sera proposé aux élus des idées de réalisation.

Four communal : L'association D'une Pierre à l'Autre souhaite faire l'acquisition d'un four. Des plans de ce projet ont été déposés en mairie. Monsieur Le Maire propose de le mettre au budget 2024.

ERDF travaux : une intervention a eu lieu le dimanche 10 décembre sur le réseau électrique – secteur La Forêt pour un particulier. Une coupure du réseau était prévue pendant une demi-heure pour modifier les problèmes de tension dans ce secteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.40

Le secrétaire de séance

André BOGEY

Le Maire

Louis ALLARD

